



95 avenue Charles de Gaulle
01800 Villieu Loyes Mollon

Téléphone 04 74 61 04 60
Télécopie 04 74 61 16 48

Site Internet : www.mairievlm.fr
E-mail : mairie@mairievlm.fr

ARRÊTÉ DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE D'UN TERRAIN POUR ÉCOPATURAGE

Arrêté n° T024/2025

Le Maire,

VU le terrain cadastré [REDACTED], situé 5059 rue de l'église à Villieu Loyes Mollon ;

VU la demande de Monsieur Aurélien GUYOT, demeurant [REDACTED] ;

VU l'attestation de Responsabilité Civile reçue en Mairie le 26 août 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il existe une volonté de mettre en place une gestion écologique de la parcelle concernée, cette gestion prenant la forme d'un éco pâturage permettant notamment l'entretien naturel du site ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la parcelle cadastrée Section [REDACTED] d'une superficie de 2400 m², dont la Commune de Villieu Loyes Mollon est propriétaire, pour un usage d'éco pâturage au bénéfice de Monsieur Aurélien GUYOT.

ARTICLE 2 : Durée de mise à disposition

Le pâturage est autorisé sur la parcelle décrite ci-dessus à compter de la signature du 26 août 2025 et jusqu'au 25 août 2026.

ARTICLE 3 : Nature des interventions autorisées sur la parcelle

Les interventions autorisées consistent en un pâturage extensif.

Types d'animaux autorisés : ânes, chevaux.

La clé du cadenas permettant l'accès au site sera remise à Monsieur GUYOT pendant toute la durée de la convention. La clé sera restituée au terme du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
01-77-03501-20250826-A-T024-2025-15
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025

ARTICLE 4 : Engagement du preneur

Monsieur Aurélien Guillot s'engage à :

- Poser une clôture si le terrain n'en est pas équipé,
- Entretenir le terrain ainsi que la clôture,
- Assurer le suivi du troupeau,
- Assurer le suivi sanitaire des animaux,
- N'introduire que des animaux identifiés conformément à la réglementation,
- Protéger les arbres présents sur les parcelles pâturées si nécessaire,
- Fournir un bac d'abreuvement pour les animaux et assurer leur approvisionnement en eau ;

ARTICLE 5 : Gratuité

La mise à disposition précaire de la parcelle et la réalisation des opérations de gestion écologique s'effectueront sans rémunération.

Cette intervention a pour but la conservation et l'entretien écologique du domaine ;

ARTICLE 6 : Responsabilité

Monsieur Aurélien GUYOT s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant ses activités, et à fournir une attestation à la commune, jointe au présent arrêté.

L'entretien de la clôture et la gestion des animaux sont sous son entière responsabilité ;

Fait en deux exemplaires, à Villieu-Loyes-Mollon, le 26 août 2025

Le Maire

Eric BEAUFORT

Notifié le 26 août 2025

Signature

